

Date : 31 août 2023

Objet : Décision nommant les nouveaux Président et vice-président du Comité de gestion de la marque « Végétal local »

Emetteur : Direction de la recherche et appui scientifique

Le directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations en conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la marque collective « Végétal local » enregistrée à l'INPI sous le n° 15 4 148 064,

VU la décision n° 2023 DGD PCE- DRAS -3 en date du 16 mars 2023 relative à la modification du règlement intérieur du Comité de gestion de la marque « Végétal local »

VU les articles 4 et 5 du règlement intérieur du Comité de gestion de la marque « Végétal local »

VU le règlement d'usage générique de la marque collective « Végétal local » inscrit au Registre national des marques sous le n° 0869272 ;

VU le Décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité à Olivier Thibault ;

VU la décision 2023-DG-20 du 6 juin 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'OFB

VU la décision 2023-DGD PCE-02 du 12 juin 2023 portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué « Police, connaissance et expertise »

VU la proposition des Conservatoires Botaniques Nationaux, de Plante&Cité et de l'Afac Agroforesteries en date du 31 juillet 2023

Considérant que l'article 4 du règlement intérieur du Comité de gestion de la marque « Végétal local » dispose « Le président est nommé par le Directeur général de l'OFB sur proposition des membres fondateurs pour une durée de 3 ans ou pour la durée restant à couvrir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Comité de gestion. »

Considérant que l'article 5 dudit règlement intérieur dispose « Le vice-président est désigné dans les mêmes formes et conditions que le président »

Décide

Article 1 :

Sont nommés au Comité de gestion de la marque « Végétal local » ;

- Président : Monsieur Nicolas GUILLERME, Directeur du Conservatoire Botanique National du Massif Central
- Vice-Président : Madame Sylvie MONIER, Administratif au sein de l'Afac-Agroforesteries

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum. L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

Pour Le Directeur général délégué « Police, connaissance et expertise »,
Jérôme MILLET, chargé de mission recherche

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE
12, cours Louis Lumière
94300 VINCENNES



Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »